

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-90

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8	Thème : Fonds de concours
----------	---------------------------

Objet : Modification des modalités d'acquisition du matériel en commun entre les communes et la communauté de communes

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les délibérations du conseil communautaire n°2013-100 et 2013-101 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences école et voirie, et autorisant le Président à les signer ;
- VU** la délibération n°2013-127 du conseil communautaire relative aux modalités d'acquisition du matériel en commun entre les communes et la communauté de communes, en date du 19 décembre 2013 ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230628-D202390-DE

Considérant qu'au regard des nouveaux interlocuteurs de la communauté de communes, il convient de modifier les modalités d'acquisition du matériel en commun entre les communes et la communauté de communes ;

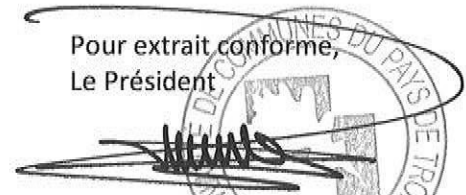
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'abroger la délibération n°2013-127 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013.
- Article 2 :** de préciser que lorsqu'une commune souhaite acquérir un nouveau matériel (véhicule, matériel de voirie, gros outillage), elle en informera la communauté de communes avant le vote du budget primitif N, c'est-à-dire lors du recensement des vœux des travaux des communes par la Direction, en novembre N-1 et décembre N-1.
- Article 3 :** de préciser qu'en cas de force majeure relative au matériel en commun (panne irréparable, vol, destruction), la commune qui est contrainte de le remplacer, prévient dans les meilleurs délais la communauté de communes afin qu'elle puisse prendre les dispositions financières qui s'imposent.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président


Daniel RONDET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 003-240300558-20230628-D202390-DE



Information sur l'admission de l'élève à l'école maternelle de la commune de...

Le présent document est destiné à informer les parents de l'élève...

Il est établi en fonction des places disponibles dans l'école...

Les parents sont invités à consulter ce document attentivement...

En cas de question, ils peuvent contacter l'école ou la mairie...

Le maire de la commune, Monsieur le Maire, a l'honneur de vous adresser...

En foi de quoi, le présent document est établi en deux exemplaires...

Le 11 juillet 2023, Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...

Le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur le Maire-adjoint...